

Département de l'Ille et Vilaine

Arrêté préfectoral du 5 juin 2023

*Enquête publique relative à
la création du Site Patrimonial Remarquable d'une partie du
territoire de la commune de Dol de Bretagne*

*Enquête publique
26 juin 2023 – 28 juillet 2023*



PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Annexe n°1 au Rapport

Commissaire enquêteur : Marie-Isabelle Pérais

Sommaire

1. Présentation de l'enquête	3
2. Déroulement de l'enquête	3
1) Déroulement des permanences	3
2) Bilan quantitatif des observations	3
3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC)	4
3. Les observations de la commissaire enquêteur	4
4. Les observations du public	5
5. Prise en compte des observations du public	5

1. Présentation de l'enquête

Par lettre enregistrée le 14 avril 2023 au Tribunal Administratif de Rennes, le préfet d'Ille et Vilaine sollicite la désignation d'un(e) Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sollicité par la commune de Dol de Bretagne.

Le 19 avril 2023 le Tribunal administratif de Rennes désigne Mme Marie-Isabelle Pérais
En accord avec la commune, il est décidé d'organiser cette enquête publique du 26 juin 2023 (9h00) au 28 juillet 2023 (16h30), soit pendant 33 jours consécutifs, avec 3 permanences réparties.

Durant cette période d'enquête de 33 jours consécutifs, les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie aux heures et jours d'ouverture. Le dossier était consultable sur le site Internet de la commune.

La commissaire enquêteur (CE) a tenu **3 permanences en présentiel**.

Durant ces permanences elle a comptabilisé au total *5 visiteurs et aucun appel téléphonique*, noté 4 inscriptions aux registres, reçu aucun courrier, aucune observation numérique et mails. Les observations font suite le plus souvent à des échanges oraux avec les membres de la commission d'enquête durant les permanences.

Deux des visiteurs, avec une des observations, étaient des élus, l'un adjoint à l'urbanisme et l'autre au patrimoine.

L'enquête est close depuis le 28 juillet 2023 et le même jour la CE a pu disposer du dossier d'enquête et du registre. La CE a vérifié auprès de la mairie et de la préfecture (confirmation en date du 31 juillet 2023) si des observations avaient été recueillies par courrier ou par voie dématérialisée.

Dans ce Procès-verbal de synthèse (PVS), la CE notifie, par mail à sa demande, au maire de Dol de Bretagne, les observations recueillies durant l'enquête (registre, courriers, mails et). Elle fait état des avis des personnes publiques associées et organismes consultés. Elle transmet ses propres observations induites par son analyse du dossier et les observations recueillies durant l'enquête.

La commune dispose des observations du public (registre, courriers, mails,) dans leur intégralité.

2. Déroulement de l'enquête

1) Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Le maire et le secrétaire général ont vérifié pendant les permanences que les conditions de déroulement étaient adaptées.

2) Bilan quantitatif des observations

Quatre observations ont été portées sur le registre

3) Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC)

L'avis de la CNPA et de la DRAC étaient joints au dossier d'enquête.

Aucun avis n'a été formulé ni pendant l'enquête ni sur l'enquête par des PPA ou PPC

3. Les observations de la commissaire enquêteur

Induites par sa propre analyse du dossier et les observations exprimées durant l'enquête.

1. Concertation/information en amont de l'enquête

La participation d'un élu communautaire aux réunions préparatoires est mentionnée, des observations ou demandes ont-elles été formulées ?

Quel a été l'impact de la concertation a-t-elle fait évoluer le projet, sur quels points concrets ?

2. Concertation des PPC

- L'avis du porteur de SCoT et de la CC du pays de Dol Mt St Michel a-t-il été sollicité ? Des démarches ou des courriers d'information ont-ils été réalisés ?

- Le rôle de la commune dans son bassin de vie est souligné. La concertation avec les communes riveraine n'est pas abordée notamment la commune de Mont Dol ; P191 et 194 la vue depuis le Mt Dol est abordée et les abords de protection des monuments historiques évoqué avec 25ha sur Mt Dol.

Les communes voisines ont-elles été consultées ou informées de la démarche engagée ?

3. Concertation des PPA

L'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine rappelle que la commune est intégrée depuis 2018 dans la zone tampon UNESCO du Mt St Michel.

Pouvez vous préciser ce que ce classement entraine comme contraintes ?

4. Lien avec le PLU

Le lien est fait avec le PADD qui figure en p201 du rapport et qui présente les objectifs définis en 2018 à l'horizon 2030.

Pouvez-vous préciser comment le SPR sera intégré au PLU ?

5. Enjeux du SPR

Les enjeux historiques architecturaux et paysagers sont présentés mais les enjeux archéologiques et artistiques ne sont pas abordés.

Pouvez-vous expliquer ce manque car tous ces aspects doivent être pris en compte en application des article L131-1 et suivants du code du patrimoine.

De plus l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine signale une ZPA est mise en place depuis 2017 qui ne semble pas mentionnée dans le document.

6. Présentation au public

-La carte P205 du rapport de présentation est intéressante car elle permet de visualiser l'impact de la mise en place du SPR par rapport à la situation actuelle. Cependant elle est peu lisible.

Il serait intéressant d'avoir une carte avec le tracé du SPR et les zones qui ne se trouvent plus en périmètre de protection.

L'élaboration de cette carte peut-elle être envisagée ?

- Le plan du SPR pièce 2 du rapport est à une échelle qui permet un bon repérage mais l'absence de nom de rue ne facilite pas la visualisation.

Serait-il possible d'ajouter le nom de quelques rues notamment en limites de périmètre

- la CNPA a indiqué que le fond de plan n'était pas à jour.

Le plan soumis à enquête a-t-il été modifié ?

7. Proposition de SPR, critères à la proposition d'emprise

Pour la délimitation du SPR, 6 critères ont été retenus, la CE aurait aimé des précisions sur 2 des critères :

- Pouvez-vous préciser ce que veut dire le *Sertissage des propriétés des part et d'autre des voies concernées* ?

- Pouvez-vous expliquer quelles enclaves ont été exclues et sur quels critères, et que signifie le critère *L'exclusion d'enclaves pour limiter l'étendue d'éventuels Périmètres Délimités des Abords*, je ne comprends pas en quoi exclure des enclaves permet de limiter les PDA

8. Information du public

En dehors des affiches et des panneaux dans le hall de la mairie d'autres moyens d'information du public ont-ils été mis en place pendant le déroulement de l'enquête ?

4. Les observations du public

Deux élus se sont présentés pour soutenir le projet (un adjoint à l'urbanisme le 19 juillet et un adjoint au patrimoine le 28 juillet) l'adjoint au patrimoine a souligné que la démarche de SPR a été enrichissante pour ceux qui l'ont préparée et que le règlement permettra aux habitants de mieux préparer leurs travaux.

Deux représentants d'associations (ARCAD et François Duine) se sont présentés le 28 juillet, pour soutenir le projet qui permettra de préciser les contraintes pour la préservation du patrimoine de les adapter au périmètre nécessaire et d'inclure le patrimoine naturel.

Un particulier membre d'une association s'est présenté le 28 juillet ; il soutient le projet et souhaite mettre en place une protection de la halle marchandise située près de la gare qui fait partie du patrimoine ferroviaire et pourrait constituer un point d'accueil pour un projet de chemin de fer touristique entre Dol et Dinan ou Pontorson et le Mt St Michel.

5. Prise en compte des observations du public

Le 28 juillet après la permanence, la CE s'est rendue sur le site de la gare accompagnée du Secrétaire Général. Elle a pu constater que la halle marchandise évoquée est un bâtiment en bois mais en bon état effectivement représentatif des halles ferroviaires. Il craint un démantèlement car l'extension du parking de la gare est envisagée.

Ce bâtiment était dans le périmètre de protection des monuments historiques mais ne se trouvera pas dans le périmètre du SPR.

Ni dans le dossier, ni en commission CNPA, son intérêt n'a été mentionné.

Suite à cette demande pour la halle marchandise, la CE vous demande votre position sur la mise en place d'une protection.

Lors de cette visite sur le site, la CE a également évoqué avec le Secrétaire Général le devenir de la cheminée en brique, dernier vestige d'une entreprise, située à proximité, évoquée le 28 juillet par l'intervenant. Cet élément du passé industriel n'est pas évoqué dans le dossier, il était également dans le périmètre de protection des monuments historiques mais ne se trouvera pas dans le périmètre du SPR.

La CE aimerait connaître votre position sur le devenir de cette cheminée.

Fait à Dinard, le 30 juillet 2023

La Commissaire-enquêteur



Marie-Isabelle Pérais-Mérel